

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux le seize du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, 1^{er} adjoint au Maire ; Madame Gwenola LE TROADEC, Maire, étant empêchée.

À 18 h 30 Monsieur Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

M. Jean-Paul STANZEL annonce en préalable que Madame le Maire est excusée du fait qu'elle a attrapé le covid. Il lui souhaite un bon rétablissement au nom de l'assemblée.

Comme il s'agit du premier Conseil de l'année, il dit en profiter pour adresser ses vœux à tous les conseillers.

Il fait un récapitulatif des dernières actions ou projets en cours.

Il dit que la réunion avec les référents de quartier s'est bien passée, que cela est une bonne chose et que d'autres seront organisées, abordant des sujets encore plus proches des préoccupations des habitants, tels que la rue Victor Hugo et la pointe de Pors Carn.

Il évoque également la réussite de la 1^{ère} déambulation qui s'est déroulée samedi dernier 12 février, relative à l'aménagement de Kérity.

M. Jean-Paul STANZEL procède à l'appel de chaque conseiller.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Gwenola LE TROADEC (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Jean-Marc BREN) ; Mme Florence BODÉRE (procuration à Mme Fabienne LE GARS) ; M. Gilles BERNARD (procuration à M. Gilles MERCIER) ; Mme Kristell NICOLLE (procuration à Mme Virginie CANON) ; M. Fabrice FABRIANO (procuration à Mme Nadine BETROM) et M. Eric RAPHALEN (procuration à M. Christian BUREL).

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Thomas JONCOUR avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Paul STANZEL soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021.

M. Jean-Louis BUANNIC demande la parole. Il fait lecture d'un paragraphe de la 1^{ère} page : « *Je veux rester vigilante et déterminée à ne pas laisser passer les calomnies, les diffamations et les insultes qui concerneraient la collectivité municipale : élus et agents. Un mot sur les agents pour dire qu'ils sont dévoués à la commune, au service de l'intérêt général et qu'ils n'ont pas à supporter ce type d'agression ; je fais référence à ce qui s'est passé au dernier CT. Je me suis engagée devant eux à saisir la protection*

fonctionnelle si nécessaire. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : nous saurons faire une différence entre une opinion et un délit ». Certains sont déjà au courant, dit-il, j'ai subi deux plaintes classées sans suite et je demande pour ces affaires la protection fonctionnelle due à un élu. Madame le Maire m'avait demandé un écrit que je souhaitais lui remettre en main propre. Il est fait et je le lui donnerai à son retour.

M. Jean-Paul STANZEL affirme qu'effectivement la protection fonctionnelle s'applique bien tant aux élus qu'aux agents sauf si cela ne relève pas du service et qu'il y a une faute personnelle.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 15 décembre 2021.

M. Jean-Paul STANZEL prévient d'un ordre du jour chargé.

Point 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il rappelle la disparition de la taxe d'habitation et qu'une revalorisation cadastrale est prévue à hauteur de 3,4 %.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC arrive à 18 h 44, elle pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit la lecture du rapport.

Il précise que l'année 2020 était la continuité du mandat précédent, que 2021 était encore impactée mais que grâce à un budget maîtrisé l'équipe municipale va pouvoir mettre en œuvre ses projets, tels que l'aménagement de Kéridy et du bourg en face de « chez Bruno » et également celui d'une piste cyclable à Pors Carn et bien d'autres encore.

Avant de passer aux budgets annexes, il propose à la minorité d'intervenir s'ils souhaitent apporter des éléments à ce débat d'orientations budgétaires.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18h48, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

M. Raynald TANTER prend la parole.

Il se dit heureux d'avoir entendu que la commune n'était pas dans un état fragilisé. « Nous n'avons pas eu peur d'emprunter car il n'y avait pas eu de projets structurants pour la commune auparavant. Il nous paraissait logique de faire appel à l'emprunt. À notre arrivée en 2014 nous avons trouvé des bâtiments délabrés, le stade était devenu dangereux, le centre nautique nécessitait de gros travaux urgents... Ces investissements ont généré des recettes, preuve en est, la revalorisation des valeurs locatives. Nous allons voter la mise en location de la salle du Méli-Mélo et cela n'aurait pas été possible sans la réalisation des travaux que nous avons faits et qui ont été qualifiés de « frénétiques » par certains. Concernant la restauration du bâtiment de la mairie pour laquelle nous avons été taxés de « somptuosité », il faut bien noter que nous avons été écologiquement et économiquement impliqués en choisissant la géothermie pour le système de chauffage. Je constate qu'aujourd'hui la commune continue d'investir pour rester attractive. ».

M. Jean-Paul STANZEL rappelle cependant que ce recours à l'emprunt a alourdi la dette de la commune et a empêché tout investissement sur les deux premiers exercices du mandat de la nouvelle majorité. Cela a également bloqué la mise en œuvre de leurs projets et que ce n'est qu'à force de rigueur que la situation financière actuelle permet de nouvelles réalisations.

M. Raynald TANTER poursuit en disant qu'il constate que la commune doit continuer à investir pour être attractive pour les habitants mais également pour les gens qui viendraient d'ailleurs.

M. Jean-Paul STANZEL, M. Denis STEPHAN et M. Jean-Pierre-SAVINA demandent à ce que l'on revienne au DOB.

Ce à quoi M. Raynald TANTER répond « qu'il y est ». Il remarque que la « signalétique » n'apparaît pas dans le DOB.

M. Jean-Louis BUANNIC constate que les investissements au centre nautique ont été abandonnés.

M. Jean-Paul STANZEL répond que ce projet a été abandonné par « votre équipe » en ne donnant pas suite aux appels d'offres.

M. Jean-Louis BUANNIC accuse la majorité d'avoir rendu la subvention.

M. Jean-Paul STANZEL redit ce qui a déjà été expliqué lors d'un précédent conseil ; à savoir qu'en l'absence de projet, les subventions ne pouvaient être conservées.

M. Jean-Louis BUANNIC revient sur la problématique du logement qui se pose de manière très forte. Il dit que d'autres communes ont fait le choix d'augmenter leurs impôts sur les résidences secondaires. « Comptez-vous le faire ? » questionne-t-il.

M. Jean-Paul STANZEL répond que l'attractivité se construit au fil du temps. Qu'il y a une crise démographique mais qu'il ne faudrait pas opposer nouveaux arrivants et gens du pays. Il demande à la minorité ce qu'ils ont fait à propos du logement, quel lotissement communal ils ont créé et demande un exemple.

Mme Marie-Claire DUPONT répond : Aiguillon à Kéridy.

M. Jean-Paul STANZEL dit que oui, mais que la réalisation de ces logements n'a pas été faite par la commune.

M. Christian BUREL aborde un nouveau point et rappelle que le PLH (Plan Local d'Habitat) de la CCPBS prend fin en 2022. « Il va falloir être force de proposition ! »

« Tu prêches un convaincu » reprend M. Jean-Paul STANZEL. « C'est moi qui l'ai mis en place avec M. Pierre MAILLE à l'époque ! »

M. Christian BUREL sur les défenses contre la mer : nous avons une étude du cabinet Géolithe qui date de 2016.

M. Jean-Paul STANZEL annonce qu'il n'y aura pas de subventions pour ces projets.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022 sur la base de la présentation du rapport.

Point 2. Convention avec le SDIS pour la surveillance des plages pour l'été 2022 (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport et précise que les dates ont été quelque peu modifiées par rapport aux années précédentes. À savoir du samedi 2 juillet au dimanche 28 août pour cette année 2022 contre du dimanche 10 juillet au dimanche 29 août pour l'année 2021.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **donnant** délégation à Madame le Maire pour signer la convention entre la commune de Penmarc'h et le SDIS 29 pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur son territoire pour la saison estivale 2022 et **disant** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Point 3. Signature d'une convention avec le SDEF pour la pose de 12 capteurs CO² dans les écoles (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il précise que le tarif de subvention de 2 € par enfant scolarisé indiqué dans le rapport est passé à 8 €. De ce fait, la subvention n'est plus de 402 € mais de 1 608 €. Le coût pour la commune passe donc de 2 315,28 € à 1 109,28 €.

M. Jean-Paul STANZEL fait remarquer que la subvention s'applique uniquement aux enfants scolarisés dans le secteur public, mais que la mairie a fait le choix d'équiper les trois écoles de la commune et de poser ces capteurs également dans l'école privée.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération **approuvant** le projet de déploiement de 12 capteurs CO² dans les écoles, **approuvant** les conditions techniques et financières figurant dans la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2315,28 € TTC pour la collectivité et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la convention.

Point 4. Mise en place d'un tarif pour la location de la salle Méli-Mélo aux particuliers (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle précise que l'heure de restitution indiquée dans le rapport est modifiée. Elle passe du dimanche soir au lundi matin à 8h00.

M. Raynald TANTER demande si les propriétaires riverains ont été prévenus.

M. Jean-Louis BUANNIC et M. Christian BUREL demandent qui seront les personnes éligibles à cette location.

Mme Fabienne LE GARS répond : « tout le monde » avec une priorité pour les Penmarc'hais.

Mme Marie-Claire DUPONT fait remarquer qu'il y a donc un changement par rapport à ce qui avait été présenté en commission, car on y avait dit que cette mise en location serait réservée aux habitants de la commune.

M. Maurice LE FLOC'H ajoute que cela va générer des conflits entre les candidats à la location.

M. Jean-Paul STANZEL et Mme Fabienne LE GARS assurent qu'ils seront attentifs et que les règles de la convention pourront être changées pour s'adapter si besoin à la réalité.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération **approuvant** les tarifs de location et de caution applicables à tous les contrats de location signés à compter du 1^{er} mars 2022, **approuvant** les termes du contrat de location et **autorisant** Madame la Maire ou son représentant à signer tout contrat de location de la salle Méli-Mélo.

Mme Marie-Claire DUPONT préconise l'établissement d'un bilan de cette mise en location de la salle.

Point 5. Changement de nom de la médiathèque (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

M. Jean-Paul STANZEL fait un éloge de Monsieur Pierre DRAOULEC.

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER s'associe à cet hommage car même s'ils n'étaient pas du même bord politique, dit-il, ils ont beaucoup échangé au cours de son mandat. Puis il ajoute qu'au chapitre précédent nous étions dans une démocratie participative et que là, on est dans une démocratie anticipative ; il se trouve face à un dilemme car on nous demande notre avis quant à changement de nom, mais une plaque à minima est déjà posée depuis quinze jours et ce, sur un mur de surcroît non nettoyé. Sur ce principe, dit-il, je ne prendrai pas

part au vote pour nos institutions. Il rappelle qu'il en avait été de même pour le stade Jos PÉRON et dit trouver la méthode désobligeante.

M. Jean-Paul STANZEL reconnaît que cette plaque n'aurait pas dû être posée avant la séance de ce conseil. Il ajoute que la municipalité organisera une inauguration officielle avec la famille. Il reconnaît là, une erreur.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **la majorité** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL M. Eric RAPHALEN (*par procuration à M. Christian BUREL*) et M. Maurice LE FLOC'H ne prenant pas part au vote), la délibération **donnant** le nom de Pierre DROULEC à la salle de la médiathèque à Kéryty en la nommant : « Espace Pierre Draoulec ».

Point 6. Délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite au transfert de compétence PLUih à la CCPBS au 1^{er} janvier 2022 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Le DPU est un outil important utilisé régulièrement, précise-t-il.

M. Raynald TANTER interroge : en octobre 2021, la ville de Courbevoie a pris une délibération pour la vente du domaine des Goélands ; la commune a-t-elle reçue une DIA ?

M. Denis STEPHAN répond que le Château est situé en zone N et non pas en zone U, qu'il n'a pas reçu de DIA mais que celle-ci n'est pas nécessaire en zone N.

M. Raynald TANTER dit qu'à l'époque la Préfecture était d'accord pour inscrire les bâtiments en zone U.

M. Jean-Louis BUANNIC demande si la commune a exercé son droit de préemption.

M. Jean-Paul STANZEL répond que non. Il ajoute qu'une personne locale est intéressée et que la commune reste attentive et soutient son projet.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **déléguant** à Madame le Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU en vigueur et qui lui ont été délégués par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et **lui permettant** de déléguer le Droit de Préemption Urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,
- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Point 7. Actualisation de la convention avec le SIADS (2022-2023) (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **validant** la convention et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant M. Denis STEPHAN, adjoint au maire en charge des travaux, de l'urbanisme et des logements, à signer, avec la CCPB, cette convention qui se substitue dans ses effets à partir du 1^{er} janvier 2022.

**Point 8. Proposition de cession de la parcelle communale AB 572 à « Penmarc'h Assistance »
(Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Christian BUREL se dit satisfait de cette opération qui permet de pérenniser l'activité de l'entreprise sur la commune qui serait sans doute partie ailleurs si elle n'avait pas pu obtenir cet espace.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **approuvant** la cession d'une surface de **550 m²** de la parcelle **AB 572** d'une contenance totale de **650 m²**, au prix de **20 €/m²**, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, M. Denis STEPHAN, adjoint au maire en charge des travaux, de l'urbanisme et des logements, à signer tout document se rapportant à cette vente, **désignant** l'étude notariale CLM NOTAIRES BIGOUDENES sise à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes et **disant** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à cette opération de cession.

**Point 9. Proposition de cession de la parcelle communale AW 470 pour M. Fabrice LABESSE
(Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **approuvant** la cession de la parcelle **AW 470** d'une contenance de **158 m²**, au prix de **1 €/m²**, **autorisant**, Madame le Maire ou son représentant, M. Denis STEPHAN, adjoint au maire en charge des travaux, de l'urbanisme et des logements, à signer tout document se rapportant à cette vente, **désignant** l'étude notariale CLM NOTAIRES BIGOUDENES sise à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes et **disant** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à cette opération de cession.

Questions de la minorité :

Mme Marie-Claire DUPONT fait lecture de la première question.

« Sur la commune de Plomelin, l'opposition a boycotté le dernier conseil municipal pour déni de démocratie.

Alors que Raynald TANTER, ancien Maire, se voit affublé d'un « monsieur Raynald » par la première magistrate, que l'actuel vice-président de la CCPBS et membre de l'opposition à Penmarc'h ait à subir deux plaintes en gendarmerie dans le cadre et l'exercice de son mandat municipal, plaintes qui, depuis, ont d'ailleurs été logiquement classées sans suite, qu'un conseiller reçoive une lettre d'avertissement à l'issue d'une commission, qu'un autre subisse une manœuvre d'intimidation sur le parking de la mairie... Tout ceci n'est-il pas trop en moins de deux ans ?

Que les questions de l'opposition, comme celles-ci, n'aient pu jusqu'ici faire l'objet d'un débat contradictoire, représente un manquement regrettable à l'esprit démocratique et au respect de l'ensemble des élus municipaux.

Pensez-vous qu'à Penmarc'h nous puissions, les uns comme les autres, accepter longtemps de tels agissements et de telles conditions d'exercice du mandat ? »

M. Jean-Paul STANZEL dit qu'il n'est pas le Maire, et donc qu'il ne sait pas ce que Mme Gwenola LE TROADEC aurait pu répondre. Mais je pense, dit-il, que les propos hasardeux véhiculés via les réseaux sociaux génèrent des tensions, qu'ils ont des conséquences sur notre assemblée, qu'ils sont préjudiciables à l'exercice de notre mandat dans le cadre démocratique. Il ajoute que les Penmarc'hais attendent autre chose de leur équipe municipale et qu'il faut en être digne. Il rappelle que la minorité a toute sa place dans les instances... conseils, commissions...

M. Jean-Paul STANZEL assure que la protection fonctionnelle demandée par M. Jean-Louis BUANNIC lui sera accordée si les attaques dont il est victime s'avèrent injustifiées et si elles entrent bien dans le cadre de la protection fonctionnelles.

Mme Fabienne LE GARS intervient en invitant tous les conseillers à la collecte du CCAS qui se déroulera le samedi 19 février 2022 à la Maison Pour Tous.

M. Jean-Paul STANZEL, s'adressant à l'ensemble des membres du Conseil, demande s'il y a d'autres questions.

M. Erwan SEZNEC répond qu'il a effectivement une question concernant l'enquête ouverte sur une éventuelle prise illégale d'intérêt dans la vente du domaine des Albatros. Il précise que deux agents de la mairie ont été auditionnés à ce sujet et demande quelle réponse doit être faite aux Penmarc'hais qui s'interrogent.

M. Jean-Paul STANZEL dit ne pas vouloir commenter une action de justice en cours. Qu'il y a bel et bien une enquête, à la demande de la ville de Courbevoie, sur les conditions de cession de ce domaine, que celle-ci doit se poursuivre et qu'il faut que nous attendions les résultats. Il rappelle sa confiance dans les deux agents interrogés et dit attendre les conclusions.

M. Jean-Louis BUANNIC dit que le courrier que Madame le Maire lui avait demandé dans le cadre de sa demande de protection fonctionnelle est prêt et que n'étant pas présente, il se déplacerait en mairie afin de lui remettre en main propre.

Monsieur Jean-Paul STANZEL remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 20 h 23.

La secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Estelle GUICHAOUA

Jean-Paul STANZEL

